

portant validation de l'offre du cabinet Arc Architecture pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment CPAM

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition du cabinet Arc Architecture pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment CPAM ;

Considérant la proposition du cabinet Arc Architecture pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment CPAM ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider la proposition du cabinet Arc Architecture pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment CPAM d'un montant de 20 000 € HT
- De valider le paiement par acomptes et par phase comme présenté dans le devis